

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	10

Séance du 14 décembre 2023

Date de la convocation
08 décembre 2023

Date de la séance
14 décembre 2023

N°2023_12_01
--------------

Dépôt d'une Déclaration Préalable : Coupes de cloisonnements et de taillis
--

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAÏSÉ (Maire).*

**Présents :** Catherine MALAÏSÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN  
**Absents avant donné procuration :** Brigitte GODART par Chantal WAGNER

**Absents excusés :** Frédéric LEFEVRE

**Absents :** Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Damien GOULARD

**Secrétaire de séance :** Chantal WAGNER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-9,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2023-09-06B du 28 septembre 2023, relative à la mise en vente des coupes de cloisonnements et de taillis par la Coopérative LIGNEO,

**CONSIDÉRANT** que les coupes de cloisonnements et de taillis sont soumises, conformément au Code de l'Urbanisme, au dépôt d'une Déclaration Préalable,

**CONSIDÉRANT** que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L. 2122-21 du Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer une Déclaration Préalable au nom de la commune pour les coupes de cloisonnements et de taillis aux lieux-dits « Les Quernets », « Au Hutois » et « Au Cochot »,

**CONSIDÉRANT** que le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour des coupes de cloisonnements et de taillis appartenant à la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt,

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 051-215104159-20231214-2023_12_01-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer et à déposer la demande de Déclaration Préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

**AJOUTE** qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de Déclaration Préalable après instruction.

Le Maire,

Catherine MALAISE

*C. Malaisé*



RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 051-215104159-20231214-2023_12_01-DE